

FORMATION CONTINUE – DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES PRISES EN CHARGE POSSIBLE EN FONCTION DU STATUT DU STAGIAIRE

INTERMITTENT DU SPECTACLE

Les intermittents du spectacle bénéficient d'un [financement par l'AFDAS](#) dès lors qu'ils justifient :

- D'une ancienneté professionnelle de deux ans
- Et d'un volume d'activité minimum sur les deux dernières années, 48 heures pour les artistes interprètes, musiciens et metteurs en scène.

SALARIÉS OU ANCIENS SALARIÉS

Si la formation est certifiante (vérifier sur France Compétences), les salariés ou anciens salariés peuvent utiliser leurs crédits à la formation (CPF). Le montant des crédits est consultable à partir de [moncompteformation](#).

PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

Les professionnels libéraux peuvent [faire une demande de financement auprès du FIFPL](#) directement depuis leur espace adhérent sur le site.

CHEFS D'ENTREPRISES ET DIRIGEANTS NON-SALARIÉS INSCRIT AU REGISTRE DU COMMERCE

Les chefs d'entreprises et dirigeants non-salariés peuvent [faire une demande de financement auprès de l'AGEFICE](#).

ARTISANS, CHEF D'ENTREPRISE, DONT MICRO ENTREPRENEUR INSCRIT AU REPERTOIRE DES METIERS

S'adresser à la Chambre des Métiers du département d'inscription : [Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprises artisanales \(FAFCEA\)](#)

DEMANDEURS D'EMPLOI

Les demandeurs d'emploi peuvent s'adresser à leur conseiller Pôle emploi pour exposer leur projet de formation, à la suite de quoi nous pourrions déposer un devis sur la plateforme Kairos pour instruction.